



CONSEIL SYNDICAL DU CANAL DE CARPENTRAS

COMPTE RENDU DE REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

Syndics titulaires présents : M. André BERNARD (Président), M. Frédéric MAILLET (Vice-Président), M. Luc BARTOLO, M. Michel BRES, M. Sébastien CLAUDEL, M. Frédéric FRIZET, M. Michel GONTIER, M. Olivier JACQUET, M. Daniel LEYDIER, M. Jean-Marc LONG, M. Michel RECORDIER, M. Franck REY, M. Jérôme ROUCH, M. André ROUX, M Rémy SALIGNON, M. Thierry USSEGLIO (Syndics),

Syndics titulaires ayant donné procuration :

Mme Marie-Hélène ARGENCE donne procuration à M. André BERNARD

M. Clément LAUZIER donne procuration à M. André BERNARD

M. Guillaume VANDERSTEEN donne procuration à M. Frédéric MAILLET

Syndics titulaires absents excusés :

Mme Brigitte TRAMIER

Syndics titulaires absents :

M. Guillaume GRETER, M. Stéphane POINT

Présents sans droit de vote : M. Edouard GUERIN, M. Philippe BON, M. Frédéric VACHE (suppléants), Mme Sandrine PIGNARD (directrice), Mme Fanny RICARD-GIRARD (assistante de direction et de projet)

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut débuter.

Le Président André BERNARD rappelle l'ordre du jour :

- Validation du compte-rendu de la séance précédente
- Validation du budget supplémentaire 2025
- Validation des tarifs pour les arrosages 2025
- Validation du rôle des secteurs de Piolenc et de Grange Neuve
- Appels d'offres : Travaux d'entretien du réseau gravitaire et Travaux de modernisation des réseaux de secteur Grand St Hilaire
- Demande de prêt pour travaux modernisation Grand St Hilaire
- Demande de subvention : étude stade AVP pour la modernisation Sarrians
- Adhésion de l'ASA à une mutuelle d'entreprise
- Projet de modernisation de Grange Neuve : résultat de l'étude AVP et suite de l'opération
- Déclassement du domaine public filioles
- Demandes d'occupation du domaine public
- Affaires courantes
- Questions diverses

Validation du compte-rendu de la séance précédente

M. BERNARD rappelle que le compte-rendu de la séance du 29 juillet 2025 a été envoyé par mail à chacun des syndicats. Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque.

- Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Validation du budget supplémentaire 2025

Le Président et la directrice présentent un projet de budget supplémentaire pour l'année 2025 ainsi que la comptabilisation des restes à réaliser en investissement 2024.

Après présentation et débat, le Président demande qu'il soit adopté.

Le conseil syndical approuve le budget supplémentaire 2025 en incluant les restes à réaliser en investissement 2024 tel que le Président les a présentés.

Le conseil syndical donne tous pouvoirs à son Président pour mettre en place ce budget et solliciter de Monsieur le Préfet l'approbation de cette délibération.

Validation des tarifs d'arrosage 2025

Le Président présente au Conseil syndical les tarifs des redevances de l'ASA établies conformément à la **Base de Répartition des Dépenses** approuvée par délibération du 29 juillet 2025.

Mme **Sandrine Pignard** procède à la lecture détaillée des montants et commente les différents postes en rappelant les principes d'équité appliqués entre les secteurs.

Les montants proposés sont les suivants :

Secteur Piolenc

Taxe sur le Périmètre	Location de bornes		Consommations	
	Borne agrément	Borne agricole	M3 agrément	M3 agricole
125,20 € HT/ha	113,00 € HT	53,57 € HT	0,231€ HT/m ³	0,134 € HT/m ³
Frais de confection du rôle 6,55 € HT				

Secteur Grange-Neuve :

Taxe sur le périmètre	Arrosage		Convention
	1 tour	2 tours	
158,76 € HT/ha	190,40 € HT /ha	62,80 € HT/ha	24,44 € HT
Frais de confection de rôle 6,55 € HT			

Secteur de Carpentras :

Périmètre pression	Périmètre gravitaire	Borne Arrosage
158,76 € HT/ha	A : 150,82 € HT/ha B : 124 € HT/ha C : 90,49 € HT/ha + Surcoût Garrigues de Sarrians : 137,73€ HT/ha	83,70€ HT
Frais de confection du rôle 6,55 € HT		

Consommations

Arrosage Gravitaire	Réseau sous pression		Forfait Pression sans compteur
7j ½ : 421,5 € HT/ha	Agrément 1 pompage : 19,1 centimes€ HT /m ³	Agricole 1 pompage : 15,9 centimes €HT/m ³	Forfait A : 170,30 € Forfait B : 130,13 € Forfait C : 105,87 €
3j ¾ : 140,5€ HT/ha	2 pompages et + : 22,9 centimes€ HT /m ³	2 pompages et + : 20,2 centimes€ HT/m ³	Forfait D : 89,55 € Forfait E : 65,28 €

Le conseil syndical après en avoir délibéré Approuve le montant des redevances pour les arrosages 2025 dues par les adhérents des secteurs de Piolenc-Uchaux, du secteur de Grange-Neuve et du secteur de Carpentras.

Validation du rôle des secteurs de Piolenc et de Grange Neuve

Le Président expose qu'étant donné les tarifs et la base de répartition des dépenses en vigueur sur le secteur Piolenc-Uchaux et de Grange Neuve, le montant du rôle 2025 est le suivant :

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
474 590,02 €	66 868,85 €	541 458,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve le rôle 2025 du secteur Piolenc-Uchaux et de Grange Neuve pour un montant total de : 474 590,02 € HT soit 541 458,87 € TTC

Appels d'offres : Travaux d'entretien du réseau gravitaire et Travaux de modernisation des réseaux de secteur Grand St Hilaire

Travaux d'entretien du réseau gravitaire

Le Président rappelle que le Canal de Carpentras procède tout au long de l'année à des interventions d'entretien du réseau du canal à ciel ouvert. Ce réseau gravitaire est composé de trois catégories de canaux : le canal principal, les canaux secondaires et les filioles.

Le projet de travaux objet du présent marché concerne une prestation comprenant les travaux préparatoires, le cuvelage, le renforcement structurel et les réparations du cuvelage existant sur différentes portions de canal en mauvais état :

- 50ml sur la commune de Lagnes en amont de l'aqueduc de St Nicolas.
- 125ml sur la commune de Velleron
- 110ml sur la commune de Vacqueyras

Vu le rapport d'analyse des offres et considérant l'avis de la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le lundi 13 octobre 2025 à 15h00, le conseil syndical attribue le marché à l'entreprise COLAS France – SRMV pour un montant de 155 569,00 € HT.

Modernisation des réseaux de secteur Grand St Hilaire

Le Président rappelle que le Canal de Carpentras procède à la modernisation du réseau d'irrigation du Grand Saint Hilaire, situé sur les communes de Montoux et Pernes-les-Fontaines (quartiers Saint Hilaire, Patris, les Marjoraines, La Perrine, La Savonnière, La Grangette).

Le projet vise à transformer le réseau gravitaire existant (filioles n°10, 10 Bis, 11, 12, filiole de la Rameye et filiole Guérin) en réseau sous pression afin d'optimiser la distribution de l'eau et de réduire les pertes. Ce nouveau réseau, d'une longueur de 10,2 km, permettra d'assurer une desserte « à la demande » sur environ 129 hectares.

L'opération a été décomposée en deux lots :

- Lot 1 : Fourniture et pose de canalisations ;

- Lot 2 : Travaux d'équipements hydrauliques et électriques.

Vu le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le lundi 13 octobre 2025 à 15h, le conseil syndical attribue le marché de modernisation du réseau d'irrigation du Grand Saint Hilaire comme suit :

- Lot 1 attribué au groupement RAMPA TP / TEYSSIER Père et Fils / DALL AGNOLA pour un montant de 1 695 532 € HT ;
- Lot 2 attribué à MICHELIER SAS pour un montant de 92 593 € HT ;

Demande de prêt pour travaux modernisation Grand St Hilaire

Le Président expose que pour financer le programme d'investissement de modernisation du réseau gravitaire du Grand St Hilaire, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 400.000 € pour la partie d'autofinancement.

Après consultation des différentes banques travaillant avec le canal et présentation des différentes propositions ; le Président indique que la Caisse Régionale du Crédit Agricole a fait la proposition la plus intéressante à taux fixe 3.44 % sur 15 ans.

Le Conseil syndical valide la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole pour un prêt d'un montant de 400.000 € suivant les caractéristiques mentionnées ci-dessus

Demande de subvention : étude stade AVP pour la modernisation Sarrians

L'ASA a un projet de modernisation de son réseau gravitaire sur l'intégralité de la commune de Sarrians depuis plus de 10 ans. Ce secteur concerne 1.200 ha de périmètre et plus de 90 km de réseau de canaux.

Dans le cadre du 1^{er} contrat de canal, une enquête des besoins de modernisation de réseau avait été lancée sur ce secteur. Les résultats ont mis en évidence une attente de l'arrivée d'un réseau sous pression par une très grande majorité d'adhérents.

Une 1^{ère} étude préliminaire a été réalisée en 2020-2021 par la Société du Canal de Provence. Cette étude avait pour objectif d'identifier les solutions techniques pour la modernisation de ce réseau. Plusieurs scénarios ont été proposés suivis d'analyses financières, qui ont permis à l'ASA de retenir un scénario technique préférentiel. Ce scénario a fait l'objet d'un dossier cas par cas dont il ressort que le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Pour avancer sur ce projet, l'ASA souhaite désormais lancer une étude avant-projet pour préciser les aspects techniques et financiers du scénario sélectionné et être en mesure par la suite de déposer des demandes de subventions pour travaux.

Cette étude avant-projet commencera au 2^{ème} trimestre 2026. Le cout de la mission est estimé à 120 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **Subvention de l'Agence de l'Eau RMC :**
Taux de participation : 30 % - Montant : 36 000 € HT
- **Subvention du Département de Vaucluse :**
 - Taux de participation : 20 % - Montant : 24 000 € HT
- **Subvention de la Compagne Nationale du Rhône (CNR) :**
 - Taux de participation : 30 % Montant : 36 000 € HT
- **Autofinancement de l'ASA :**
Taux de participation : 20 % _ Montant : 24 000 € HT

Le conseil syndical, après en avoir délibéré approuve le projet et le plan de financement exposé ci-dessus.

Adhésion de l'ASA à une mutuelle d'entreprise

Le Président expose que la direction et le service RH ont procédé à une large consultation de différentes mutuelles dans le cadre du projet de l'ASA de mettre en place une mutuelle d'entreprise.

Il ressort de cette consultation que la proposition de MUTUALIA est la plus intéressante. Les caractéristiques du contrat sont présentées et sont supérieures au niveau de base.

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs de l'ASA.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire et de faire adhérer son conjoint ou ses ayant droits.

L'adhésion à la convention de participation proposée par l'ASA est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec Mutualia. Après débat, le conseil syndical fixe la prise en charge de l'ASA à 60% du montant mensuel de la cotisation de référence.

Le Conseil syndical approuve l'adhésion à la convention ou au contrat d'entreprise pour le risque « Santé » conclue avec MUTUALIA, à compter du 01/01/2026 et fixe le niveau de participation financière de l'ASA à hauteur de 60% du montant de la cotisation de référence choisi par l'ASA par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention

Projet de modernisation de Grange Neuve : résultat de l'étude AVP et suite de l'opération

Dans le cadre de la fusion avec l'ASA de Grange-Neuve en 2023, il avait été décidé de travailler à la modernisation du périmètre irrigué de ce secteur. La zone de Grange-Neuve est composée de 621ha répartis en grande majorité sur la commune de Châteauneuf-du-Pape. Moins d'une centaine d'hectare se situe sur Sorgues et quelques hectares sur Bedarides. Le réseau actuel est un réseau gravitaire vieillissant, alimenté en eau par une station de pompage prélevant dans le Rhône.

Afin de permettre aux exploitants agricoles du secteur d'irriguer à partir d'un réseau sous pression, de limiter les coûts d'exploitation sur ce secteur et de réaliser d'importantes économies d'eau, une étude de modernisation du réseau au stade Avant-projet a été menée. Les travaux consistent à remplacer les canaux à ciel ouverts distribuant l'eau en gravitaire par un réseau de canalisations sous pression enterrées. Le nouveau réseau de canalisation à mettre en place devra être raccordé à une nouvelle station de pompage qui est à construire.

L'ASA du canal de Carpentras a décidé de réaliser ce projet de modernisation en 3 phases de travaux distinctes. L'ensemble des travaux est estimé autour des 20 millions d'euros.

Un cadrage réglementaire ainsi qu'un pré diagnostic environnemental est en cours de réalisation afin de déposer un dossier cas par cas dans les semaines qui viennent.

L'objectif est de déposer une demande de subvention dans le cadre des appels à projet FEADER qui sont en cours.

Déclassement du domaine public filioles

Dans le cadre du programme de modernisation du réseau d'irrigation, certaines filioles à ciel ouvert ont été remplacées par des canalisations enterrées fonctionnant sous pression. Ces filioles et divisions, désormais inutilisées pour l'accomplissement des missions de l'ASA, n'ont plus vocation à appartenir au domaine public de celle-ci.

Il convient en conséquence de procéder à leur déclassement.

Les filioles et divisions concernées sont répertoriées dans le tableau ci-dessous, représentant un linéaire total de 1,019 km

NOM	COMMUNES	DISTANCE (km)
N°8	Carpentras	0.626
Ste Famille - Sarrobert	Monteux	0.393
TOTAL		1,019

Le Conseil syndical constate que ces filioles et divisions répertoriées ci-dessus n'ont plus d'intérêt pour l'ASA dans l'accomplissement de ses missions du fait de la modernisation du réseau d'irrigation.

Par conséquent, il prononce le déclassement du domaine public de l'ASA de ces ouvrages.

Demandes d'occupation du domaine public

- **Demande de M. Didier VEVE - Carpentras**

L'ASA du Canal de Carpentras a reçu une demande d'occupation du domaine public émanant de M. Didier VEVE, propriétaire de la parcelle située à Carpentras – CD 43, en bordure du canal maître.

La demande porte sur la mise en place d'un enrochement sec et la végétalisation de la berge du canal principal, en partie haute du talus, dans le cadre de travaux de remise en état d'un mur de clôture et de stabilisation du talus/berge suite à un défrichement important.

La demande a été examinée en commission "Occupation du domaine public" lors de sa réunion du 13 octobre 2025 à 14h15.

Considérant que les travaux envisagés n'affectent pas le bon fonctionnement hydraulique du canal principal et le projet d'aménagement ayant été validé techniquement par le chef de service, le conseil syndical valide cette demande d'occupation du domaine public.

- **Demande de la communauté de communes [des Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse](#)**

L'ASA du Canal de Carpentras a été saisie d'une demande d'occupation du domaine public pour l'installation d'un point de collecte de déchets sur une parcelle de l'ASA située à L'Isle-sur-la-Sorgue, cadastrée AC 353, correspondant à un ancien collecteur.

Cette installation vise à faciliter les opérations de collecte de déchets dans ce secteur, en regroupant les points de collecte et en évitant le passage actuel sur un chemin privé gravillonné.

L'option retenue n'occasionne aucune contrainte ni gêne particulière pour l'ASA dans l'exercice de ses missions.

La demande a été examinée en commission "Occupation du domaine public" lors de sa réunion du 13 octobre 2025 à 14h15. Considérant que l'implantation du conteneur ne porte pas atteinte au fonctionnement du réseau hydraulique ni à la conservation du domaine public de l'ASA, le conseil syndical valide cette demande d'occupation du domaine public de la parcelle de l'ASA AC 353 à l'Isle sur la Sorgue.

Affaires courantes

- **Bornes incendie**

Le réseau d'irrigation sous pression de l'ASA comporte 88 points d'eau incendie. L'implantation de ces points d'eau est encadrée par des conventions de superposition de gestion du domaine public, convenues entre l'ASA et les communes concernées. Au sein de l'article « Dispositions financières », la convention prévoit que chaque commune prendra en charge tous les surcoûts et les manques à gagner générés par la présence des points d'eau incendie, pour l'ASA dans la réalisation de ses missions.

Pour l'année 2025, 14 communes sont concernées par la mise en place des conventions de superposition de gestion du domaine public pour un montant d'indemnisation total de 14 356,15 €.

Commune	Nombre de PEI conventionné en 2024	Montant de l'indemnisation pour l'année 2024
Bedoin	6	258,90€
Blauvac	4	172,60€
Carpentras	5	215,75€
Flassan	1	43,15€
Mazan	1	43,15€
Monteux	6	258,90€
Mormoiron	12	517,80€
Piolenc	38	12 198,64€
Saumane de Vaucluse	2	86,30€
Uchaux	3	129,45€
Velleron	2	86,30€
Venasque	6	258,90€
St Hippolyte du Graveron	1	43,15€
St Pierre de Vassols	1	43,15€
TOTAL	88	14 356,14 €

Le Conseil syndical approuve les montants d'indemnisation 2025 de chaque commune exposée ci-dessus.

- **Convention de superposition avec la commune de Vacqueyras**

Le Président rappelle que l'entretien et l'aménagement des berges du canal pour un usage de promenade pédestre ou cycliste ne relèvent pas des missions de l'ASA. Il indique que la commune de Vacqueyras, a exprimé le souhait de valoriser les berges du canal par la création d'un cheminement mixte piétons et vélos.

Afin de permettre cette valorisation, il est proposé de conclure avec la commune une convention de superposition d'affectation portant sur une portion de 2 010 mètres linéaires, entre :

- le point kilométrique PK 50.557 et PK 51.377 ;
- le point kilométrique PK 51.645 et PK 52.835.

Cette convention a pour objet d'autoriser la commune de Vacqueyras à utiliser les berges concernées pour l'aménagement d'un cheminement piéton et cycliste et de maintenir en tout temps l'accès des agents de l'ASA pour l'entretien, la surveillance et l'exploitation du canal.

Considérant l'intérêt de la démarche pour la valorisation du patrimoine hydraulique, sans incidence sur les missions de service public de l'ASA, le Conseil syndical valide cette convention avec la commune de Vacqueyras.

- **Convention d'occupation des berges pour des sorties scolaires et balade grand public avec l'association OPUS CPIE**

Le Président présente au Conseil syndical la demande de l'association OPUS CPIE de Vaucluse, qui souhaite emprunter les berges du canal de Carpentras sur plusieurs communes desservies par le canal principal, dans le cadre de l'organisation de balades pédagogiques à destination d'un public scolaire et du grand public pour l'année 2025-2026.

Sandrine Pignard précise que, conformément aux pratiques de l'ASA, l'autorisation d'accès aux berges pour ce type d'activités doit faire l'objet d'une convention annuelle. Celle-ci permet notamment de dégager la responsabilité de l'ASA en cas d'incident ou d'accident survenu lors des sorties.

La convention établit les conditions d'utilisation des berges, les engagements de l'association et rappelle que l'OPUS CPIE de Vaucluse est responsable de la sécurité des personnes encadrées ainsi que de la vérification de l'état des berges et de leur environnement avant toute activité.

La convention est consentie pour la période du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026.

Le Conseil syndical approuve le contenu de la convention d'autorisation d'accès aux berges du canal établie avec l'association OPUS CPIE de Vaucluse.

- **Avenant marché Bons de commande pour l'entretien du réseau gravitaire lot n°6 2025-2028**

Par délibération n°2024-55 en date du 7 octobre 2024, un marché à bons de commande a été conclu avec l'entreprise EURL RIEU (Carpentras) pour l'exécution des travaux d'entretien du réseau d'irrigation gravitaire.

Le montant maximum annuel du marché était de 15 000 € HT / an.

Le Président indique que les déchets déposés dans le Canal de Carpentras (tailles de haies, plastiques, déchets divers) sont en nette augmentation. Les fortes chaleurs estivales ont par ailleurs accentué les nuisances olfactives au niveau de certains siphons, rendant nécessaire une augmentation de la fréquence des nettoyages par rapport aux années précédentes.

Afin de maintenir la qualité du service, de prévenir les risques d'obstruction des ouvrages et de limiter la gêne pour les riverains, il est proposé d'augmenter le nombre d'interventions et, par conséquent, le montant maximum annuel du marché.

Cette adaptation se traduit par une augmentation de 3 000 € HT par an, soit +20 % du montant initial.

Le montant du marché est donc porté à 18 000 € HT.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été épuisés, M. Bernard lève la séance.